



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 AVRIL 2009

L'Assemblée Générale Mixte de COLAS SA s'est tenue le 15 avril 2009 à 14 heures 30 au siège social, 7 Place René Clair, Boulogne-Billancourt (92100).

41 actionnaires étaient présents ou représentés, en ce compris, les votes par correspondance, soit 31 881 801 actions (97,96% des 32 546 671 actions composant le capital social) et 63 427 286 voix (soit 98,96% des droits de vote dont le total est 64 096 991)

Les résolutions 1 et 2 ont été adoptées à la majorité (36 750 voix contre) : Approbation des comptes annuels sociaux / Approbation des comptes annuels consolidés

La résolution 3 a été adoptée à la majorité (12 494 voix contre et 1 353 abstentions) : Affectation et répartition du résultat

La résolution 4 a été adoptée à la majorité (29 408 voix contre et 1 353 abstentions), les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote et leurs actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité : Approbation des conventions et opérations visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

La résolution 5 a été adoptée à la majorité (16 914 voix contre et 466 abstentions) : Renouvellement du mandat d'un Administrateur

La résolution 6 a été adoptée à la majorité (16 914 voix contre) : Renouvellement du mandat d'un Administrateur

La résolution 7 a été adoptée à la majorité (16 711 voix contre) : Renouvellement du mandat d'un Administrateur

La résolution 8 et 9 ont été adoptées à la majorité (16 914 voix contre et 466 abstentions) : Renouvellement du mandat de deux administrateurs

La résolution 10 a été adoptée à la majorité (16 914 voix contre) : Renouvellement du mandat d'un administrateur

La résolution 11 a été adoptée à la majorité (16 914 voix contre) : Nomination d'un administrateur

La résolution 12 a été adoptée à l'unanimité : Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire

La résolution 13 a été adoptée à l'unanimité : Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant



La résolution 14 a été adoptée à la majorité (66 158 voix contre et 1 353 abstentions) :
Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de faire racheter par la société ses propres actions

La résolution 15 a été adoptée à l'unanimité : Pouvoirs

La résolution 16 a été adoptée à la majorité (16 914 voix contre) : Modification des statuts pour mise en conformité avec les dispositions de la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005, le décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006 et de la loi n°2008-776 du 4 août 2008

La résolution 17 a été adoptée à la majorité (13 847 voix contre) : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société

La résolution 18 a été adoptée à la majorité (17 440 voix contre) : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital au profit des salariés dans le cadre des dispositions des articles L.225-138 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail

La résolution 19 a été adoptée à l'unanimité : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, soit par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou représentatives de créances, soit par incorporation des réserves, bénéfices ou autres

La résolution 20 a été adoptée à la majorité (57 137 voix contre) : Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou représentatives de créances

La résolution 21 a été adoptée à la majorité (56 671 voix contre) : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des Actionnaires

La résolution 22 a été adoptée à l'unanimité : Pouvoirs pour formalités

Il est rappelé que les Actionnaires peuvent opter pour le paiement du dividende en espèces ou en actions auprès de la société émettrice à compter du 28 avril 2009 et jusqu'au 19 mai 2009 inclus. Les Actionnaires recevront les documents nécessaires pour ce faire.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende pour les Actionnaires choisissant ce mode de paiement a été arrêté à 131,72 euros.

Ce prix d'émission est égal à 95% d'une valeur de 147,40 euros, correspondant à la moyenne des 20 jours de bourse précédant l'Assemblée, soit 138,65 euros, diminuée du dividende de 8,75 euros.